

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET INNOVATION

Ce document contient la transcription textuelle d'une vidéo du MOOC UVED «Économie circulaire et innovation». Ce n'est donc pas un cours écrit au sens propre du terme ; le choix des mots, l'articulation des idées et l'absence de chapitrage sont propres aux interventions orales des auteurs.

Obsolescence programmée : théorie, enjeux et cas pratiques

Vincent Aurez

Expert – Institut de l'économie circulaire

Nous allons parler d'obsolescence programmée. En 1962, Vance Packard publie L'Art du gaspillage. Dans ce livre, il décrit l'obsolescence esthétique, nous la connaissons tous. C'est la publicité qui nous donne envie de remplacer un produit par un autre alors que le produit que nous avons actuellement est toujours fonctionnel. Je cherche à remplacer ce téléphone par un autre alors que mon téléphone fonctionne toujours. C'est l'obsolescence esthétique ou culturelle. Il y a ensuite l'obsolescence fonctionnelle. Il y a enfin l'obsolescence programmée.

Dans le Code de la consommation, en France, l'obsolescence programmée est non seulement reconnue comme un délit, mais elle est définie de manière très précise. La définition de l'obsolescence programmée :

"C'est un ensemble de techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement".

Cette définition est unique dans le sens où la France est le premier pays à reconnaître l'obsolescence programmée comme un délit. Elle se définit par trois éléments. D'abord, un élément matériel. L'obsolescence programmée se définit par un ensemble de techniques. Ensuite, un élément intentionnel. Il faut que le metteur sur le marché vise délibérément à réduire la durée de vie d'un produit. Enfin, il y a un mobile derrière cet ensemble de techniques utilisées délibérément, il faut chercher à augmenter le taux de remplacement de ce produit. La France a reconnu l'obsolescence programmée, non seulement la reconnaît comme un délit, mais y associe des peines possibles, jusqu'à deux ans d'emprisonnement et

300 000 d'amende pour le metteur sur le marché, et plus largement, le montant de l'amende peut être portée, de manière proportionnée, aux avantages tirés du manquement, à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel. Autrement dit, l'amende peut être très lourde, au-delà de l'impact réputationnel que cela pourrait avoir sur le metteur sur le marché.

Sur la base de la reconnaissance de l'obsolescence programmée comme un délit, plusieurs plaintes ont été déposées par une association en France. L'association HOP, Halte à l'obsolescence programmée, a d'abord déposé une plainte en septembre dernier contre un fabricant d'imprimantes, mais nous allons nous attarder sur une autre plainte.

En décembre 2017, un forum publie un post d'un utilisateur du forum qui montre que son téléphone iPhone, de marque Apple, la performance de son téléphone décroît après une mise à jour du système d'exploitation. Sur la base de ce post d'utilisateur, un site internet, Geek Bench, dont vous trouverez les informations sur le MOOC, publie un benchmark de plusieurs milliers d'iPhones et de leurs performances suite aux mises à jour du système d'exploitation. Les résultats sont sans appel de manière quantitative. Il y a bien décroissance de la performance du téléphone après mise à jour du système d'exploitation sur certains modèles et sur certaines mises à jour du système d'exploitation. Après ces deux articles sur internet et l'aura médiatique que cela va porter dans le monde entier, Apple se sent obligé de reconnaître, fin décembre 2017, qu'en effet, les mises à jour des systèmes d'exploitation sur certains modèles et certaines mises à jour décroissent la performance des téléphones, mais s'explique non en disant que l'entreprise cherchait à augmenter le taux de remplacement des téléphones, mais que cela était nécessaire pour empêcher les iPhones de s'arrêter intempestivement. Autrement dit, Apple cherchait surtout, selon l'entreprise, à garantir une expérience utilisateur complète. Mais c'est un autre point de vue qui est exprimé lorsque HOP dépose plainte contre Apple France en décembre dernier, exactement à la même époque, en soulignant d'abord qu'Apple reconnaît non seulement que les mises à jour affectent la performance, mais qu'il y a une décroissance de la performance des téléphones suite à ces mises à jour. Sur cette base et sur un autre élément, qui est que ces mises à jour interviennent souvent lors de la sortie des nouveaux modèles iPhone. Selon l'association, ces mises à jour visent délibérément à diminuer la durée de vie des téléphones pour en augmenter le taux de remplacement. Apple se défend et publie notamment deux articles disponibles sur internet. D'abord, un message aux clients à propos de la batterie et des performances. Ensuite, sur les batteries et performances de l'iPhone, l'entreprise publie un certain nombre de décisions qu'elle a prises pour faciliter le remplacement des batteries, donc pour allonger la durée de vie des iPhones. Par exemple, en diminuant le prix de remplacement d'une batterie. Aujourd'hui, le procès va avoir lieu et la plainte est en cours. Nous ne savons donc pas si la plainte sera reconnue et si le délit sera reconnu.

Ce que nous savons néanmoins, c'est que les attentes de la société pour l'allongement de la durée de vie des produits sont réelles. Par exemple, IFIXIT, une initiative indépendante d'Apple ou de l'association HOP est bien formée, vous avez accès à cette plateforme gratuitement sur internet. Elle met à disposition des utilisateurs un certain nombre de tutoriels pour réparer soi-même son téléphone ou toute une série de produits. Vous voyez, en

bas à droite, le tutoriel mis en avant sur le remplacement de la batterie de l'iPhone 6. L'ensemble des tutoriels est mis à disposition et l'ensemble des outils pour justement opérer ces remplacements, si vous avez besoin d'un certain type de tournevis, sont aussi mis en ligne pour les commander sur cette plateforme. Voici une initiative qui montre que l'obsolescence programmée, et plus largement l'allongement de la durée de vie, est un réel sujet pour les consommateurs.

Plus globalement, culturellement, l'obsolescence programmée et les trois types d'obsolescence sont reconnus aujourd'hui par un certain nombre d'initiatives. Par exemple, le livre de Serge Latouche, *Bon pour la casse*, décrit, selon Serge Latouche, un certain cas d'obsolescence programmée. Le film *Prêt à jeter* décrit lui aussi l'histoire de ce concept et montre, selon la réalisatrice, des cas d'obsolescence. Enfin, des sites internet, comme le site internet de l'association HOP, mettent à disposition un certain nombre de ressources et d'initiatives cherchant à prouver l'obsolescence programmée, à mettre les metteurs sur le marché devant des attentes de plus en plus fortes de la société pour faire des produits plus durables, mieux écoconçus et plus réparables.

Voici l'actualité de l'obsolescence programmée en France qui sera amenée à évoluer au fil des mois qui viennent.

Selon vous, quels seraient les produits dont on pourrait démontrer qu'ils sont concernés par des pratiques d'obsolescence programmée ?